

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle et festive de St Julien le Petit, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mars 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	22	6	6	0	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, GORGE Christine, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, , LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique à MARQUES Evelyne - BESNIER Michelle à LENOBLE Monique - BOUR Coline à SIMON Philippe – LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie – MALET Patrick à MUZETTE Thierry – SUDRON Frédéric à CHABANAT Christine

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : COLIN Juliana, COUPET Georges, GASCHET Gérald, GORA Richard, LEVET Elise, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° C16-2025 : Règlement du service d'eau potable

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence « eau potable » en lieu et place de ses communes membres et ainsi créer le Service eau potable des Portes de Vassivière.

Il est proposé l'adoption d'un règlement du SPAC définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations de l'exploitant, des abonnés et des propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°51-2023 du 29 juin 2023 approuvant la prise de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°89-2024 du 19 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Considérant que la création d'un service public entraîne la mise en place d'un règlement de service précisant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations de l'exploitant, des abonnés et des propriétaires ;

Considérant que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des communes du territoire de l'EPCI ;

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix pour, de :

- Adopter la proposition de règlement du service d'eau potable qui sera annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le règlement sera applicable à compter de la publication de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 28 mars 2025

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : **08 AVR. 2025**
Publié le : **08 AVR. 2025**

